

P REMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE EN 1999

Avec près de 230 000 contrats conclus, l'apprentissage enregistre une croissance de 4 % de ses entrées en 1999. Il se développe plus sensiblement dans les nouveaux secteurs utilisateurs, notamment dans les services aux entreprises ou encore dans les industries de biens d'équipement. Ces nouveaux secteurs se positionnent en particulier sur des formations de l'enseignement supérieur.

En 1999, la contribution des secteurs traditionnels de l'apprentissage a représenté 66 % des contrats signés, soit un point de moins qu'en 1998. Comme en 1998, ce recul s'explique essentiellement par la moindre participation des entrepreneurs individuels. Il s'accompagne d'une nouvelle augmentation des entrées de jeunes qui prolongent une démarche d'apprentissage initiée antérieurement.

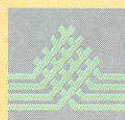
Par ailleurs, le poids des recrutements pour des spécialités de formation différentes de celles liées aux métiers qui fondent la raison sociale de l'entreprise d'accueil reste plus important dans le tertiaire (39 % des contrats concernent une formation à un métier de la production) que dans l'industrie où cependant 20 % des nouveaux apprentis se préparent à un métier du tertiaire.

En 1999, alors que la reprise de l'emploi se confirme et que les mesures de lutte contre le chômage sont particulièrement orientées vers les jeunes, la croissance des embauches en contrat d'apprentissage (+ 4 % par rapport à 1998) a été plus importante que celles des recrutements dans les autres types de contrat de formation en alternance (+ 2 % dans le cas du contrat de qualification pour les jeunes). Cette hausse reste néanmoins inférieure à la progression constatée en 1997 (+ 7 %) et à celle, exceptionnelle, enregistrée en 1996 (+ 11 %) (graphique 1).

Un recul des entrées de jeunes de faible niveau de qualification

Contrairement aux autres types de contrat de formation en alternance (1), les contrats d'apprentissage qui prolongent directement la formation initiale (62 % des con-

(1) - Voir Sanchez R. (2000), « Les contrats de qualification et d'adaptation en 1999 », Premières Synthèses, n° 42.1, octobre.



trats, contre 35 % pour les contrats de qualification), ou une démarche d'apprentissage initiée antérieurement (26 % contre 7 % pour les contrats de qualification), s'adressent majoritairement à des jeunes relativement peu qualifiés.

Toutefois, si les jeunes apprentis qui préparent un diplôme de niveau V (CAP-BEP) restent largement majoritaires, leur part ne représente plus que 71 % des contrats signés en 1999, soit 2 points de moins qu'en 1998 (tableau 1). Ceci s'explique en partie par la baisse des entrées de jeunes sortis de scolarité (- 1 point, soit 62 % des contrats) qui ont été moins nombreux à préparer ce niveau de diplôme (78 % d'entre eux, contre 80 % un an auparavant).

La part des jeunes qui intègrent le dispositif avec au moins un niveau Bac représente 18 % des contrats, soit 2 points de plus qu'en 1997. Cette élévation du niveau de formation à l'entrée en apprentissage reste toujours plus accentuée chez les jeunes filles, qui représentent 29 % des contrats signés : 26 % d'entre elles (soit + 2 points en un an) possèdent un niveau supérieur au niveau V, contre 14 % pour les garçons.

Malgré une très légère hausse de leur part dans l'ensemble des contrats signés (+ 0,5 point par rapport à 1998), les femmes restent peu utilisatrices de l'apprentissage. Elles sont cependant mieux représentées dans le tertiaire (44 % des contrats signés) que dans l'industrie où 81 % des nouveaux apprentis sont des hommes.

Les préparations à un diplôme du supérieur sont relativement plus nombreuses dans les nouveaux secteurs utilisateurs

Avec 26 % des nouveaux contrats (soit deux points de plus qu'en 1998), les filières préparant à un Bac (ou Brevet) professionnel ou à

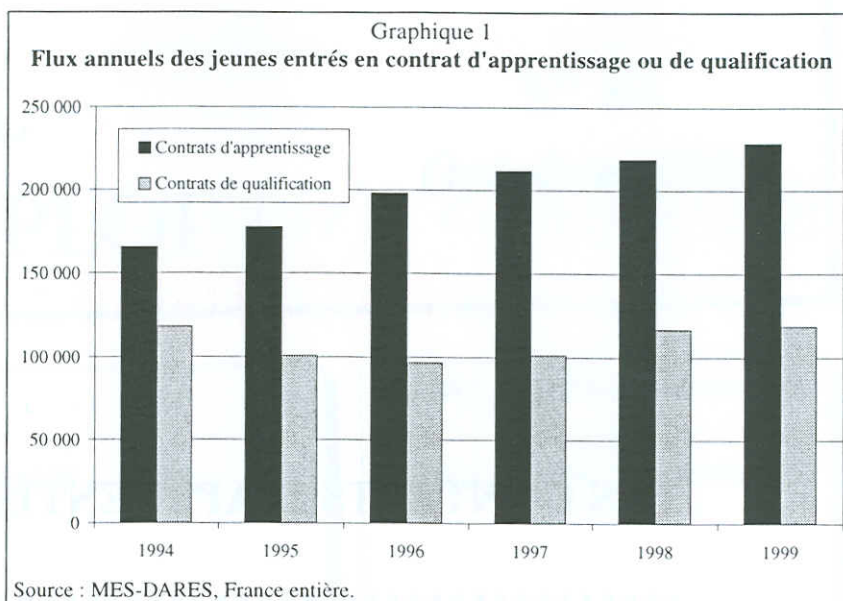


Tableau 1
Les bénéficiaires de contrats d'apprentissage (1) *En pourcentage*

	1997	1998	1999	Var. 1999/1998 (en points)
Flux de nouveaux contrats	211 458	218 767	228 426	+ 4,4%
Sexe				
Homme	71,4	71,7	71,2	-0,5
Femme	28,6	28,3	28,8	0,5
Âge				
15 ans	9,6	9,1	9,0	-0,1
16 ans	25,6	24,7	23,5	-1,2
17 ans	16,8	17,2	17,4	0,2
18 ans	15,2	16,3	16,7	0,4
19 ans	10,5	11,1	11,4	0,3
20 ans	7,7	7,4	7,8	0,4
Plus de 20 ans	14,6	14,1	14,2	0,1
Niveau de formation à l'entrée				
I à III (BAC + 2 ou plus)	4,8	5,8	6,7	0,9
IV (BAC)	10,9	11,0	11,3	0,3
V (CAP, BEP)	34,8	34,8	34,5	-0,3
Vbis et VI	49,5	48,4	47,5	-0,9
Niveau de formation préparé				
I à III (BAC + 2 ou plus)	6,9	7,9	9,6	1,7
IV (BAC Pro., BP)	15,6	16,1	16,5	0,4
V (CAP, BEP)	74,1	72,7	70,7	-2,0
Mention complémentaire	3,4	3,3	3,2	-0,1
Durée du contrat				
12 mois ou moins	17,1	18,4	19,1	0,7
13 à 23 mois	12,6	12,5	14,6	2,1
24 mois	61,7	60,6	57,9	-2,7
25 mois ou plus	8,6	8,5	8,4	-0,1
Situation avant le contrat				
Fin de scolarité	63,2	63,1	62,4	-0,7
Apprentissage	24,0	25,3	26,2	0,9
Demandeur d'emploi inscrit à l'ANPE	3,9	3,5	3,3	-0,2
Autre	8,9	8,1	8,1	0,0

(1) - L'analyse en structure concerne les contrats enregistrés d'avril de l'année n à mars de l'année n+1 (année de campagne). En effet, l'apprentissage étant très saisonnier, les services déconcentrés du ministère continuent pendant le premier trimestre de l'année n+1 à traiter les contrats signés en fin d'année n.

Source : MES-DARES, France entière.

un diplôme d'ingénieur occupent une place de plus en plus importante. Cette croissance est essentiellement due aux jeunes qui s'engagent dans la préparation d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Ils représentent maintenant 10 % des contrats signés (8 % pour les garçons, 14 % pour les jeunes filles).

Que ce soit pour mettre en place des formations spécifiques n'existant pas dans les cursus de l'enseignement traditionnel, se donner la possibilité de faire des prérecrutements ou pour répondre positivement aux orientations nationales ou régionales, la croissance relative de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur paraît plutôt marquée par une logique qui rencontre un écho favorable auprès de certains secteurs où l'apprentissage est faiblement implanté. C'est le cas des services aux entreprises et de l'industrie des biens d'équipement (représentant chacun 4 % des contrats) qui, ayant accru très sensiblement leur recours à l'apprentissage (respectivement + 22 % et + 7 % par rapport à 1998), accueillent une proportion importante d'apprentis qui suivent un enseignement du supérieur : respectivement six nouveaux apprentis sur dix et un sur quatre (graphique 2). Très dynamiques, bien qu'encore très peu utilisateurs (en tout, 3 % des contrats), les secteurs des transports, des activités financières et de l'industrie automobile développent aussi des formations de niveau supérieur.

Dans l'ensemble de ces nouveaux secteurs utilisateurs, environ quatre contrats sur dix sont signés par des entreprises de 50 salariés ou plus, contre seulement 15 % tous secteurs confondus (tableau 2).

C'est donc parmi les plus grosses entreprises utilisatrices, (de 50 salariés ou plus), que l'apprentissage post-baccalauréat progresse le plus vite (35 % des contrats signés).

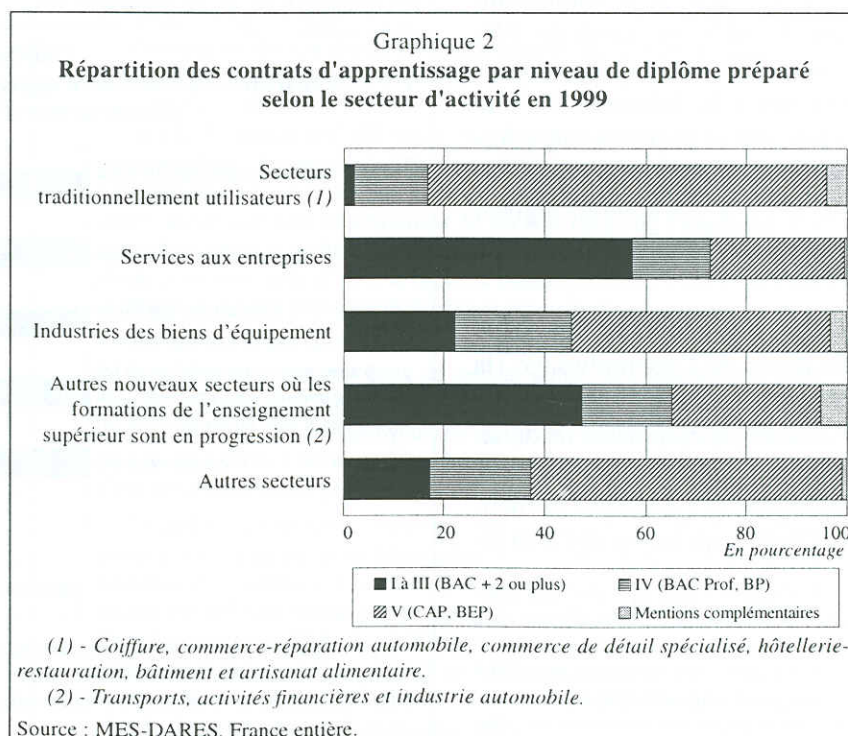
Tableau 2
Les employeurs utilisateurs de l'apprentissage

En pourcentage

	1997	1998	1999	Var. 1999/1998 (en points)
Secteur d'activité				
Agriculture, sylviculture, pêche	2,1	2,4	2,4	0,0
Industrie	23,6	23,3	23,2	-0,1
<i>dont :</i>				
Artisanat alimentaire (1)	10,9	10,9	10,6	-0,3
Industries des biens de consommation	2,5	2,5	2,5	0,0
Industries des biens d'équipement	3,9	3,7	3,8	0,1
Industries des biens intermédiaires	4,1	4,0	3,9	-0,1
Construction	20,0	20,4	20,7	0,3
<i>dont :</i>				
Bâtiment	15,2	15,5	15,8	0,3
Tertiaire	54,3	53,8	53,6	-0,2
<i>dont :</i>				
Réparation, commerce automobile	9,7	10,0	9,7	-0,3
Pharmacie	3,9	3,7	3,4	-0,3
Autres commerces	14,0	14,1	13,9	-0,2
Services aux entreprises	3,7	3,8	4,4	0,6
Hôtellerie, restauration	13,9	13,4	12,4	-1,0
Coiffure	5,4	5,2	5,5	0,3
Taille de l'entreprise				
0 salarié	13,1	10,8	9,6	-1,2
1 à 4 salariés	38,6	38,5	38,6	0,1
5 à 9 salariés	19,5	19,6	19,8	0,2
10 à 49 salariés	16,5	17,1	17,3	0,2
50 salariés ou plus	12,2	14,0	14,7	0,7

(1) - Charcuterie, boulangerie et pâtisserie.

Source : MES-DARES, France entière.



Les deux tiers des contrats sont conclus dans des secteurs traditionnellement utilisateurs

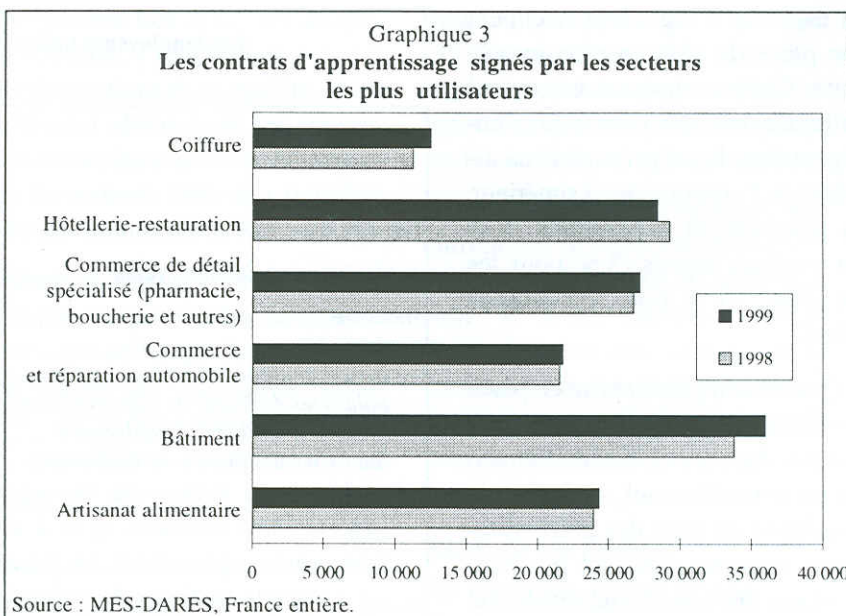
Hormis l'hôtellerie-restauration qui continue d'être moins bien représentée, les autres secteurs traditionnellement utilisateurs de l'apprentissage (2) ont accru leur nombre d'embauches en contrat d'apprentissage (+ 2 % en un an), notamment dans les secteurs de la coiffure (+11 %, soit 6 % des contrats conclus en 1999) et du bâtiment (+ 6 %, soit 16 % des contrats) (graphique 3). Mais au total, compte tenu du dynamisme des autres secteurs, ces secteurs traditionnels de l'apprentissage ne représentent plus que 66 % des contrats signés contre 71 % en 1995.

De façon également liée à l'importance croissante des nouveaux secteurs utilisateurs, la part de contrats conclus dans les entreprises de moins de 10 salariés a baissé de trois points en deux ans, pour représenter désormais 68 % des entrées (tableau 2). Cette baisse résulte essentiellement de la moindre implication des entrepreneurs individuels qui totalisent maintenant moins de 10 % des contrats. Elle est particulièrement marquée dans les secteurs du bâtiment et de la coiffure où la part des entrepreneurs individuels (respectivement 15 % et 16 % des contrats signés) a baissé d'environ 5 points par rapport à 1997.

Dans les secteurs les plus utilisateurs de l'apprentissage (la coiffure, le commerce-réparation automobile, le commerce de détail spécialisé, l'hôtellerie-restauration, le bâtiment et l'artisanat alimentaire), huit contrats sur dix sont si-

(2) - Coiffure, commerce-réparation automobile, commerce de détail spécialisé, bâtiment et artisanat alimentaire.

(3) - La proportion des jeunes en prolongation d'apprentissage inclut ceux ayant connu une rupture d'un premier contrat ou un échec à l'examen.



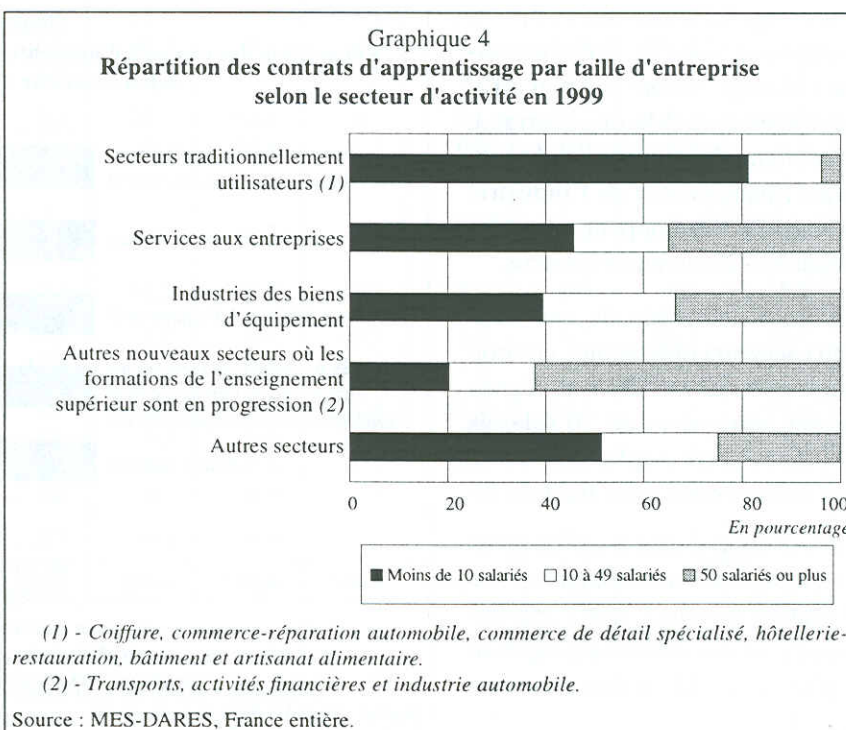
gnés par des employeurs de moins de 10 salariés, contre moins d'un sur deux pour les autres secteurs utilisateurs (graphique 4).

Un plus grand nombre de jeunes prolongent une démarche d'apprentissage initiée antérieurement

Les apprentis qui prolongent une démarche d'apprentissage initiée antérieurement représentent 26 % de nouveaux contrats (+ 2 points par rapport à 1997) (3). Ce cas est plus fréquent dans les secteurs tra-

ditionnellement utilisateurs, hormis l'hôtellerie-restauration où 24 % des contrats sont signés par des jeunes issus de l'apprentissage. Dans ces secteurs, trois contrats sur dix sont signés par des jeunes qui avaient déjà connu une expérience en apprentissage, contre 23 % dans l'industrie des biens intermédiaires et à peine 16 % dans les services aux entreprises.

Dans ces mêmes secteurs traditionnels, la poursuite d'un apprentissage en vue d'obtenir une mention complémentaire est relativement répandue (11 % des con-



(1) - Coiffure, commerce-réparation automobile, commerce de détail spécialisé, hôtellerie-restauration, bâtiment et artisanat alimentaire.

(2) - Transports, activités financières et industrie automobile.

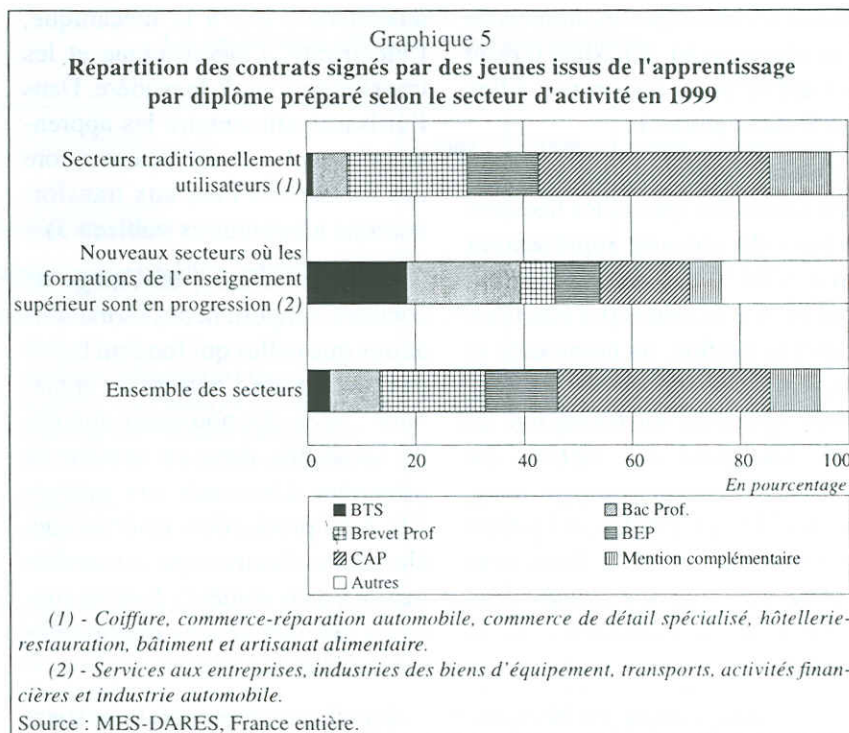
trats signés, contre 4 % pour l'ensemble des autres secteurs). La préparation d'un CAP ou d'un BEP reste toutefois le principal objectif des jeunes : 56 % des contrats signés par les jeunes issus de l'apprentissage, contre 25 % dans les nouveaux secteurs où les formations du supérieur sont en progression et 53 % tous secteurs confondus (graphique 5).

Après l'obtention d'un CAP ou d'un BEP par la voie de l'apprentissage, la part des jeunes qui signent un nouveau contrat pour préparer un Brevet professionnel est importante dans la coiffure (86 %), le bâtiment (38 %), le commerce de détail spécialisé (35 %), l'hôtellerie-restauration (26 %) et l'artisanat alimentaire (13 %). Dans le secteur du commerce et de la réparation automobile, les jeunes signataires d'un nouveau contrat d'apprentissage préparent plus souvent un Baccalauréat professionnel (24 %) ou une mention complémentaire (23 %) qu'un Brevet professionnel (2 %). La poursuite d'une démarche d'apprentissage visant à préparer une mention complémentaire est également répandue dans l'artisanat alimentaire (21 %).

Par ailleurs, la préparation d'un diplôme de niveau bac + 2 ou supérieur (essentiellement BTS) concerne moins souvent des jeunes issus de l'apprentissage : 6 %, contre 11 % pour les jeunes dont l'apprentissage constitue un prolongement direct de la formation initiale.

Dans le tertiaire, davantage de formations différentes de celles liées aux principaux métiers de l'entreprise d'accueil

Le poids des spécialités de formations technico-professionnelles du tertiaire (39 % des contrats signés en 1999) est en moyenne moins important que celui des do-



Encadré 1

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage, d'une durée au moins égale à celle du cycle de formation qui fait l'objet du contrat (1 à 3 ans), est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans révolus ayant satisfait à l'obligation scolaire. Il peut aussi bénéficier aux jeunes d'au moins 15 ans, s'ils justifient avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire. Dans tous les cas, l'apprenti suit une formation générale théorique et pratique en vue d'acquiescer une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur, un titre d'ingénieur ou un titre homologué.

Dans l'entreprise, le maître d'apprentissage contribue à l'acquisition des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparé par l'apprenti.

Ces contrats ouvrent droit à une indemnité compensatrice forfaitaire (qui n'est pas applicable au secteur public) composée d'une indemnité au titre du soutien à l'embauche (6 000 francs) et d'une indemnité de soutien à l'effort de formation (10 000 francs ou 12 000 francs par an avec majorations possibles). À compter du 1^{er} janvier 1999, l'indemnité au titre de l'aide à l'embauche est réservée aux contrats conclus avec des jeunes n'ayant aucun autre diplôme sanctionnant le second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel, que le certificat d'aptitude professionnelle (CAP), le brevet d'études professionnelles (BEP) ou un diplôme ou titre homologué de niveau équivalent.

Sur la base d'une déclaration en vue de la formation d'apprentis, tous les employeurs, y compris ceux du secteur public non industriel et commercial, peuvent conclure un contrat d'apprentissage. Selon leur taille et leur activité (artisans et employeurs de moins de 11 salariés, employeurs de plus de 10 salariés), les entreprises bénéficient de deux régimes différents d'exonération des charges sociales.

L'employeur s'engage à verser un salaire et à assurer une formation au jeune qui s'oblige en retour à travailler et à suivre la formation dispensée en centre de formation d'apprentis et en entreprise. L'apprenti perçoit un salaire calculé en fonction de son âge et de son ancienneté dans la mesure. Ce salaire varie de 25 % du SMIC pour les 16/17 ans au cours de la première année de leur contrat, à 78 % du SMIC (ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé s'il est plus favorable) pour les plus de 20 ans à partir de la troisième année.

maines technico-professionnels de la production (61 %). Mais il reste très élevé pour les jeunes filles (92 % des contrats).

Dans l'industrie, les recrutements dans des spécialités liées aux métiers du tertiaire représentent environ 20 % des contrats signés, dont 14 % concernent des fonctions liées à la gestion, au commerce et à la vente. Dans ce secteur, les nouveaux apprentis en formation du supérieur pour des métiers du tertiaire restent relativement nombreux (33 % en 1999, soit 3 points de moins qu'en 1998). Deux tiers d'entre eux sont spécialisés dans la gestion, le commerce et la vente.

Cependant, comme en 1998, environ six apprentis sur dix accueillis dans l'industrie se forment

aux métiers liés à la mécanique, l'électricité, l'électronique et les transformations de la matière. Dans l'artisanat alimentaire les apprentis suivent plus massivement encore des formations liées aux transformations alimentaires (tableau 3).

Dans le tertiaire, davantage de contrats comportent des formations autres que celles qui fondent la raison sociale de l'entreprise signataire : 39 % des nouveaux apprentis accueillis dans ce secteur se préparent désormais aux métiers liés à la production (mécanique, électricité, électronique et transformations de la matière). Il existe toutefois des différences importantes entre secteurs.

Dans le commerce où les métiers liés aux services aux personnes (14 % des embauches) ou à la ges-

tion, au commerce et à la vente (35 %) restent importants, la moitié des nouveaux apprentis se forment dans les domaines technico-professionnels de la production.

Au contraire, les services aux entreprises se concentrent plus sur les métiers habituels de la profession : 15 % des nouveaux apprentis se forment aux métiers de la communication et de l'information et 47 % à ceux de la gestion, du commerce et de la vente.

Bien qu'en recul, les contrats d'une durée de deux ans ou plus restent majoritaires

Le développement de l'apprentissage dans de nouveaux secteurs utilisateurs pour des formations de

Tableau 3
Répartition des contrats d'apprentissage par spécialité de formation selon le secteur d'activité de l'employeur en 1999

En pourcentage

Spécialité de formation	Secteur d'activité de l'employeur							Ensemble
	Artisanat alimentaire (1)	Bâtiment (2)	Commerce et réparation automobile	Commerce de détail spécialisé (3)	Hôtellerie-restauration	Coiffure	Autres secteurs	
Transformations	81,0	11,8	0,2	14,1	39,9	0,1	8,3	20,2
dont : agroalimentaire (y compris l'alimentation et la cuisine)	80,9	0,1	0,1	13,5	39,8	0,1	4,8	17,1
Génie civil, construction, bois	0,0	62,4	0,2	1,1	0,2	0,0	19,1	16,4
dont : bâtiment	0,0	43,2	0,1	0,5	0,1	0,0	13,2	11,3
travail du bois et de l'ameublement ..	0,0	18,9	0,0	0,5	0,1	0,0	4,4	4,5
Mécanique, électricité, électronique	0,1	23,7	92,4	4,7	0,1	0,0	20,3	20,0
dont : moteurs et mécanique automobile	0,0	0,1	58,4	1,3	0,0	0,0	3,2	6,9
structures métalliques (y compris soudure, carrosserie, coque bateau, cellule avion)	0,0	4,6	28,3	0,1	0,0	0,0	4,7	5,0
électricité, électronique (non compris automatisme, productique)	0,0	18,5	5,2	2,7	0,0	0,0	4,3	5,2
Échanges et gestion	17,3	1,1	6,4	45,7	2,2	0,1	24,4	16,6
dont : commerce, vente	17,2	0,5	4,1	44,6	1,6	0,1	14,7	12,9
Services aux personnes	1,3	0,1	0,1	31,4	57,0	99,7	5,3	18,6
dont : santé	0,0	0,0	0,0	29,4	0,2	0,1	1,2	4,0
accueil, hôtellerie, tourisme	1,2	0,0	0,0	0,3	56,3	0,1	1,3	7,8
coiffure, esthétique	0,0	0,0	0,0	1,5	0,1	99,0	1,3	6,1
Autres spécialités de formation	0,3	0,9	0,6	3,0	0,6	0,1	22,7	8,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) - Charcuterie, boulangerie et pâtisserie.

(2) - Couverture, charpente, travaux d'installation et finition.

(3) - Pharmacie, boucherie, fleuriste et autres commerces de détail spécialisés.

Source : MES-DARES, France entière.

l'enseignement supérieur s'accompagne d'un mouvement de concentration des durées des contrats au détriment des durées longues. En effet, la part des contrats de deux ans ou plus est passée de 75 % en 1995 à 66 % en 1999. Dans le même temps, la part des contrats courts (un an ou moins) augmente de 16 % à 19 % et celle des contrats dont la durée est comprise entre 13 et 23 mois passe de 9 % à 15 %.

Les contrats qui engagent à suivre une formation du domaine technico-professionnel de la production ont des durées légèrement plus longues : 68 % d'entre eux ont une durée d'au moins deux ans, contre 65 % pour ceux des domaines technico-professionnels du tertiaire.

Par secteur, la durée prévue des contrats est un peu plus longue dans la coiffure (79 % des contrats ont

une durée de deux ans ou plus) que dans les secteurs du bâtiment (68 %) ou de l'artisanat alimentaire (67 %). Elle est au contraire plus courte pour les services aux entreprises où 53 % des contrats ont une durée de deux ans ou plus et près d'un sur quatre a une durée ne dépassant pas un an.

*Ruby SANCHEZ
(DARES).*

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis, rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.23.11 ou 23.14. Télécopie 01.44.38.24.43. www.travail.gouv.fr (Rubrique Emploi puis Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Annie Fouquet.

Secrétariat de rédaction : Catherine Demaison et Evelyn Ferreira. Maquettistes : Myriam Garric, Daniel Lepasant, Guy Barbut. Conception graphique : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JCDM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : La Documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr>
PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES - Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 711,71 F (108,50 Euros) - Europe (TTC) : 747,79 F (114 Euros) - DOM-TOM (HT, avion éco.) : 741,23 F (113 Euros) - Autres pays (HT, avion éco.) 760,91 F (116 Euros) - Supplément avion rapide : 45,92 F (7 Euros). Publicité : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.